

RÈGLEMENT DU CHALLENGE MEMBRES

Du lundi 25 mars au vendredi 31 mai 2019 en Atelier WW

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société : WW France dont le siège social se trouve 7 Parc Ariane - Boulevard des chênes, 78284 Guyancourt Cedex, immatriculée au registre des commerces de Versailles sous le n° 722 063 427 (ci-après « la société organisatrice »), organise du 25/03/2019 au 31/05/2019 inclus, un tirage au sort intitulé « Challenge MEMBRES du lundi 25 mars 2019 au vendredi 31 mai 2019 en Atelier WW » (ci-après le « Concours »), **pour ses MEMBRES ayant souscrit l'abonnement « Digital + Studio » et disposant de l'appli WW incluant le programme WellnessWins, et résidant en France métropolitaine.**

ARTICLE 2 : Date et durée

Le concours se déroule du 25/03/2019 au 31/05/2019 inclus.

ARTICLE 3 : Conditions de participation au Concours

Le Concours est ouvert à tous les membres en cours « Digital + Studio » majeur, résidant en France métropolitaine, et disposant de l'appli WW incluant le programme WellnessWins à l'exclusion du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris concubins, et d'une façon générale, de sociétés participant à la mise en œuvre du Concours directement ou indirectement.

La participation au Concours s'effectue simplement en assistant aux Ateliers WW.

Toute participation au Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : Annonce du Concours

Le Concours est annoncé :

- Lors des Ateliers WW.
- Par email aux MEMBRES Digital + Studio
- L'annonce du Concours peut également être communiquée par newsletters ou tout autre support de communication.

ARTICLE 5 : Principe du Concours / Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce concours est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

5.1 Le Participant doit être abonné WW à l'abonnement « Digital + Studio », posséder l'appli WW avec le programme WellnessWins, et se rendre au minimum 6 fois, consécutives ou non consécutives en Atelier WW pendant la durée du Concours, soit du 25/03/2019 au 31/05/2019.

Les présences du membre en Atelier WW seront comptabilisées automatiquement au moment du Check-in Wellness réalisé par la Coach ou Guide Wellness lors de l'Atelier WW. 1 Atelier par semaine maximum par membre sera comptabilisé pour ce concours.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

5.2 Une fois le concours terminé, soit le 31 mai 2019, le nombre de participation aux Ateliers WW sur la période du concours, par personne sera automatiquement calculé. Les membres ayant participé à au moins 6 Ateliers WW pendant la période du Challenge, soit du 25/03/2019 au 31/05/2019, se verront attribuer leur lot, soit 300 Wins. Un email de confirmation de gain sera envoyé aux gagnants du concours et les Wins seront automatiquement crédités sur le compte WW du gagnant.

5.3 La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du Concours (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Seules seront prises en compte les participations par inscription pendant la durée de l'opération. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Règlement disponible sur ww.com/fr/reglement-challenge-300wins, ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi.

ARTICLE 6 : Dotation

Chaque gagnant remplissant les conditions inscrites dans l'Article 7 se verra attribuer 300 Wins sur sa cagnotte WellnessWins.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 : Désignation des gagnants

7.1 Pour gagner les 300 Wins, les membres doivent participer à au moins 6 Ateliers WW (pas forcément 6 semaines consécutives) pendant la période du jeu concours, soit du 25/03/2019 au 31/05/2019. Si ces conditions sont remplies, les membres gagnants se verront attribuer automatiquement leur lot, soit 300 Wins. Un email de confirmation de gain

sera envoyé aux gagnants du concours et les Wins seront automatiquement crédités sur le compte WW du gagnant.

7.2 Les dotations sont strictement personnelles et nominatives. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 8 : Remise du lot

Les 300 Wins seront attribués automatiquement sur le compte WellnessWins du membre WW.

Le gagnant ne pourra demander une compensation à la société organisatrice.

ARTICLE 9 : Communication du gagnant

La société organisatrice pourra publier sur les différents supports de communication utilisés pour l'annonce des résultats du Concours, le nom et prénom du gagnant, ce dont les participants sont clairement informés.

Par conséquent, chaque participant autorise la société organisatrice, par avance et sans réserve ni contrepartie, à utiliser ses noms et prénoms dans le cadre de l'annonce des résultats du Concours, et ce sur tous les supports mentionnés au présent règlement.

ARTICLE 10 : Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à donnees@weightwatchers.fr. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les informations collectées sont destinées à WW pour la mise en œuvre du Concours ainsi que pour toute communication publicitaire ou promotionnelle, si le participant y a donné son accord préalable.

Les personnes qui exerceront le droit d'opposition au traitement des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par email à donnees@weightwatchers.fr ou par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 : Utilisation publicitaire

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque et ce pour la promotion du présent Concours et pendant une durée d'un an à compter du début du Concours.

ARTICLE 12 : Limitation de responsabilité – Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes de perte d'email. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'email ou du colis à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Les dotations qui ne pourront pas être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

ARTICLE 13 : Dépôt du présent avenant

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : ww.com/fr/reglement-challenge-300wins

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement / exclusion / modification du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités dudit Concours ainsi que celles du présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification à l'avenant du règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du présent avenant donnera lieu à la modification du règlement déposé sur le site internet.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout participant du simple fait de sa participation au Concours.

ARTICLE 15 : Remboursement des frais de participation

15.1 Pour la demande du présent règlement : Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) au **Service Marketing, WW France**, 7 Parc Ariane - Boulevard des chênes, 78284 Guyancourt Cedex.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement : ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

15.2 Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 16 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et, à ce titre, protégées.

En outre, la société organisatrice reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce Concours.

ARTICLE 17 : Loi applicable / Attribution de compétence

Le présent avenant au règlement est soumis à la loi française.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Guyancourt,

Le 13 mars 2019